

Ville de l'Isle-sur-le-Doubs

ASSOCIATIONS

Dossier de demande de subvention 2026



À retourner à la Mairie avant le 27 mars 2026.

TOUT DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION NON PARVENU À CETTE DATE OU INCOMPLET NE POURRA ÊTRE ÉTUDIÉ.

Pour pouvoir être subventionnée, une association doit :

- Attester de son bon fonctionnement : une association qui serait en sommeil ne pourrait se voir octroyer une subvention ;
- Présenter un intérêt public local, c'est-à-dire un intérêt indiscutable pour la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs. La Commune ne saurait subventionner une association ayant un objet lucratif ou faisant du prosélytisme religieux ou politique.

Priorité sera donnée aux associations visant à assurer un développement culturel et sportif permettant par l'enseignement de valeurs essentielles l'intégration de chacun de ses adhérents dans la société.

Le dossier de demande de subvention est destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs. Il concerne les demandes de financement pour le fonctionnement ou de financement d'action spécifique de l'association.

Informations sur l'association

Dénomination :

Objet et activités :

SIREN :

obligatoire (9 chiffres)

n° déclaration en Préfecture :

(lettre W suivie de 9 chiffres)

Adresse postale pour les
CORRESPONDANCES avec la mairie

> Afin de mettre à jour nos dossiers joindre impérativement les derniers statuts de l'association si différents de ceux transmis précédemment.

Coordonnées à faire paraître dans l'annuaire des associations destiné au PUBLIC

(intramuros, site internet...)

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Réseaux sociaux :

Site internet :

Date de la dernière assemblée générale :

> JOINDRE IMPÉRATIVEMENT le dernier le procès-verbal d'assemblée générale

Fréquence par an des réunions du conseil d'administration :

Fréquence par an des réunions du bureau :

Ville de l'Isle-sur-le-Doubs

ASSOCIATIONS

Dossier de demande de subvention 2026



Identification des principaux responsables de l'association

>> toutes les mentions sont obligatoires - informations non diffusées au public

Président(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Secrétaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Trésorier(ière) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Evolution des effectifs

	2022	2023	2024	2025
– de 12 ans				
12 / 17 ans				
18 / 60 ans				
+ 60 ans				
Nombre total d'adhérents =				
% d'hommes licenciés				
% de femmes licenciées				
% handisport licenciés				

Origine géographique des adhérents

	Nombre d'adhérents actuels
habitant de L'Isle-sur-le-Doubs	
habitant une autre commune de la CC2VV	
habitant une autre commune hors CC2VV	

Les 2 tableaux doivent être obligatoirement renseignés

Montant de la cotisation annuelle

Ville de l'Isle-sur-le-Doubs

ASSOCIATIONS

Dossier de demande de subvention 2026



Compte de résultat de l'exercice 2025

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
Achats		Ventes de produits	
achats de prestations de services		entrées et autres recettes des manifestations	
dépenses de fluides (eau, énergie...)		participation des adhérents aux manifestations (stages, repas...)	
fournitures administratives		Subventions	
achat de matériel		Commune de l'Isle-sur-le-Doubs	
autres fournitures		Conseil départemental du Doubs	
Services extérieurs		Région BFC	
frais de location		autres (précisez)	
transport		Autres produits de gestion courante	
entretien et réparation		cotisations, licences	
assurances		partenariat privé...	
frais postaux		Produits financiers	
frais de licences		intérêts bancaires	
frais de déplacement		Divers	
frais de stage			
frais de repas et réception			
Impôts et taxes			
Charges de personnel			
frais de secrétariat			
rémunération des intervenants			
Charges exceptionnelles			
frais bancaires (agios...)			
Divers			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Ne pas indiquer les centimes / seules les rubriques vous concernant sont à remplir

En caisse au 1^{er} janvier 2025 : € Fait à le / 2026

Compte courant : € par

Compte épargne : €

Ville de l'Isle-sur-le-Doubs

ASSOCIATIONS

Dossier de demande de subvention 2026



Rapport des activités 2025 ayant contribué au dynamisme de la vie de la commune de l'Isle-sur-le-Doubs

Description des activités	public visé	nombre de personnes ayant participé

Projets 2026 qui participeront au dynamisme de la vie de la commune de l'Isle-sur-le-Doubs

Description des activités	public visé	nombre de personnes attendues

Ville de l'Isle-sur-le-Doubs

ASSOCIATIONS

Dossier de demande de subvention 2026



Votre association a bénéficié en 2025 : écrire "oui" ou "non" dans la case

D'un ou plusieurs prêts de salles gratuitement (maison des associations / halle aux grains / autres)

- occasionnellement
- quotidiennement

De photocopies gratuites

De prêt de matériel

Participation de votre association aux manifestations **organisées par la commune** en 2025 :

Avez-vous contribué aux événements organisés par la commune de l'Isle-sur-le-Doubs ? (buvette, stand, animation...)
mettre «oui» dans la case si vous avez participé

présence au nettoyage de printemps

cérémonies patriotiques au monument aux morts
(pour les associations patriotiques)

stand / buvette au Marché du 13 juillet

buvette au spectacle pyrotechnique

stand au Forum des associations

stand au Marché de Noël

autre, précisez

Participation de votre association aux manifestations organisées par la commune en 2026 :

Souhaitez-vous participer aux événements organisés par la commune de l'Isle-sur-le-Doubs en 2026 (buvette ...) ?

Souhaitez-vous participer au forum des associations 2026 ?
votre présence est vivement souhaitée

> Ce sondage ne vaut pas inscription pour les manifestations 2026

Ville de l'Isle-sur-le-Doubs

ASSOCIATIONS

Dossier de demande de subvention 2026



Budget prévisionnel 2026

DÉPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Achats		Ventes de produits	
achats de prestations de services		entrées et autres recettes des manifestations	
dépenses de fluides (eau, énergie...)		participation des adhérents aux manifestations (stages, repas...)	
fournitures administratives		Subventions	
achat de matériel		Commune de l'Isle-sur-le-Doubs	
autres fournitures		Conseil départemental du Doubs	
Services extérieurs		Région BFC	
frais de location		autres (précisez)	
transport		Autres produits de gestion courante	
entretien et réparation		cotisations, licences	
assurances		partenariat privé...	
frais postaux		Produits financiers	
frais de licences		intérêts bancaires	
frais de déplacement		Divers	
frais de stage			
frais de repas et réception			
Impôts et taxes			
Charges de personnel			
frais de secrétariat			
rémunération des intervenants			
Charges exceptionnelles			
frais bancaires (agios...)			
Divers			
TOTAL DES DÉPENSES		TOTAL DES RECETTES	

Ne pas indiquer les centimes / seules les rubriques vous concernant sont à remplir

Fait à

le

/

2026

par

Ville de l'Isle-sur-le-Doubs

ASSOCIATIONS

Dossier de demande de subvention 2026



DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : projet d'action spécifique en 2026

Vous devrez remplir cette fiche si vous envisagez une manifestation exceptionnelle ou une action spécifique que vous souhaitez mettre en place en 2026, par exemple, l'anniversaire de l'association... et pour laquelle vous demandez une subvention exceptionnelle.

Cette fiche est une description de l'action (ou des actions) que vous projetez au titre de l'année 2026 et pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention exceptionnelle. VOUS NE DEVEZ REMPLIR CETTE FICHE QUE SI VOTRE DEMANDE DE FINANCEMENT CORRESPOND À UNE (OU DES) ACTION(S) SPÉCIFIQUE(S) QUE VOUS PROJETEZ DE METTRE EN PLACE. Cette fiche doit vous permettre de souligner la cohérence de l'action projetée.

Vous n'avez pas à compléter cette fiche si votre demande concerne le fonctionnement général de votre association (achat de matériel).

Présentation de l'action

Contenu et objectifs :

Public visé :

Date / lieu / durée de l'action :

DÉPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
achats de prestations de services		Ventes de produits	
fournitures administratives		entrées	
achat de matériel		Subventions	
autres fournitures		Commune de l'Isle-sur-le-Doubs	
Services extérieurs		Conseil départemental du Doubs	
frais de location		Région BFC	
transport		autres (précisez)	
assurances		partenariat privé...	
frais postaux		Divers	
publicité			
autres frais			
Charges de personnel			
Divers			
TOTAL DES DÉPENSES		TOTAL DES RECETTES	

Ne pas indiquer les centimes / seules les rubriques vous concernant sont à remplir

Au regard du coût total de l'action projetée, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de €

Fait à le / 2026

par

Ville de l'Isle-sur-le-Doubs

ASSOCIATIONS

Dossier de demande de subvention 2026



Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e), Nom :

Prénom :

représentant légal de l'association dénommée

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- certifie exactes les informations du présent dossier ;
- demande une subvention de €
- demande une subvention exceptionnelle de €
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte dont le RIB ou le RIP est obligatoirement joint à la demande.
- a bien inscrit le n° SIREN de l'association en page 1 du présent dossier (OBLIGATOIRE pour le versement de la subvention).

Fait à

le / 2025

POUR VALIDATION DU PRESENT DOSSIER - documents à joindre obligatoirement :

dossier complété et enregistré au format .pdf par mail à l'adresse contact@mairieisd.fr

RIB de l'association

Derniers statuts de l'association, validés par la Préfecture

Attestation d'assurance pour l'année 2026

Dernier procès-verbal d'assemblée générale signé

Compléter et prendre connaissance du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état - pages 9 et 10

MAIRIE

contact@mairieisd.fr

2 Rue des Ponts 25250 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

03.81.99.37.80

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peine d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.



Ville de l'Isle-sur-le-Doubs

ASSOCIATIONS

Dossier de demande de subvention 2026



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Raison sociale de l'association :

Adresse :

Représentant légal :

Association ci-après désignée par le terme « association ou fondation » d'autre part,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Ville de l'Isle-sur-le-Doubs

ASSOCIATIONS

Dossier de demande de subvention 2026



ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association ou la fondation s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____ le _____ / _____ 2026

par _____